

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE FOREST**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Nadia El Yousfi, *Présidente* ;
Charles Spapens, *Le Bourgmestre* ;
Alain Mugabo Mukunzi, Simon De Beer, Françoise Père, Oumnia Berrahal, Saïd Tahri, Fatima Zohra El Omari, Jacyara Farias de Azevedo, Flo Flamme, *Échevin(e)s* ;
Marc Loewenstein, Ahmed Ouartassi, Mariam El Hamidine, Alitia Angeli, Dominique Goldberg, Cédric Pierre, Séverine De Laveleye, Maud De Ridder, Francis Dagrín, Stéphane Peycker, Dominique Gillard, Michel Claise, Liesbeth Goossens, Zakaria Yaakoubi, Gilles Martin, Rokia Bamba, Margaux Aggujaro, Eitan Bergman, Elvis Kola, Sébastien Gillard, Teresa Vetter, Charles-Bernard Potelle, Marie Poulaert, Rizalva dos Santos Deville, Sophie Michez, *Conseillers communaux* ;
Hilde De Visscher, *Secrétaire communale*.

Excusés

Antoine Lebessis, Caroline Dupont, *Conseillers communaux*.

Séance du 16.12.25

#Objet : Finances – Centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d’hébergement touristique – Règlement – Exercices 2026 et 2027.

#

Séance publique

FINANCES

Taxes

LE CONSEIL,

Vu l’article 170, §4, de la Constitution ;

Vu l’article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le contrat visant à promouvoir le développement économique local et régional 2023-2025, article 3, 8° ;

Vu l’ordonnance du 1er décembre 2022 visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l’ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d’hébergement touristique, article 13 ;

Vu l’ordonnance du 21 décembre 2012 établissant la procédure fiscale en Région de Bruxelles-Capitale, chapitres III, IV, V, VI, VII, et VIII du Titre I, et ses modifications ultérieures ;

Vu l’ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, et ses modifications ultérieures ;

Vu l’arrêté du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l’exercice de la tutelle administrative, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la commune se doit d’obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins

DECIDE :

Article 1 : Il est établi, au profit de la commune de Forest, pour les exercices 2026 et 2027, 4384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique ;

Article 2 : L'établissement et la perception de ces centimes additionnels s'effectueront par les soins du Service public régional de Bruxelles Fiscalité ;

Article 3 : Le présent règlement sera transmis à l'autorité de tutelle et au Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

35 votants : 35 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par le Collège :
La Secrétaire communale,
(s) Hilde De Visscher

La Présidente,
(s) Nadia El Yousfi

POUR EXTRAIT CONFORME
Forest

Par le Collège :
La Secrétaire communale,

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin-délégué,

Hilde De Visscher

Charles Spapens